

08.09.2022

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MIFI

COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

SOUS DIRECTON DES MOYENS GENERAUX ET DU
PATRIMOINE

SERVICE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

VILLE DE BAFOUSSAM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

MIFI DIVISION

BAFOUSSAM CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL AFFAIRS DEPARTMENT
UNIT

SUB DIRECTION OF GENERAL
RESOURCES AND HERITAGE

PUBLIC CONTRACTS PROCUREMENT
SERVICE

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA VILLE DE BAFOUSSAM

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA VILLE DE BAFOUSSAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CUB

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° 07/AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022 DU 06
SEPTEMBRE 2022 POUR LES TRAVAUX DE REALISATION DES ŒUVRES D'ART PAR
LES ARTISTES DE LA REGION DE L'OUEST POUR LA DECORATION ET
L'EMBELLEMENT PK0+300 ET LA PRODUCTION ET LA POSE DU BUSTE DE
TAMBAH
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM EXERCICE 2022

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS

COUT PREVISIONNEL : 7 395 000 FCFA TTC

IMPUTATION :

EXERCICE : 2022

SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N° 02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 03 RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)

PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIÈCE N° 07 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

PIECE N° 08 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

PIECE N° 09 : FICHE MODELES

PIECE N° : 10 : MODELE DE MARCHE

PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE PREMIER
ORDRE HABILITES A EMMÈTRE DES CAUTIONS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MIFI

COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

SOUS DIRECTON DES MOYENS GENERAUX ET DU
PATRIMOINE

SERVICE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

VILLE DE BAFOUSSAM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

MIFI DIVISION

BAFOUSSAM CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL AFFAIRS DEPARTMENT
UNIT

SUB DIRECTION OF GENERAL
RESOURCES AND HERITAGE

PUBLIC CONTRACTS PROCUREMENT
SERVICE

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° 07/AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022 DU 06 SEPTEMBRE 2022
POUR LES TRAVAUX DE REALISATION DES ŒUVRES D'ART PAR LES ARTISTES DE LA REGION DE
L'OUEST POUR LA DECORATION ET L'EMBELLISSEMENT PK0+300 ET LA PRODUCTION ET LA POSE DU
BUSTE DE TAMBAH
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

1. OBJET DE CONSULTATION

Le Maire de la ville de Bafoussam, lance en procédure d'urgence un avis d'appel d'offres national ouvert pour les travaux de réalisation des œuvres d'art par les artistes de la Région de l'ouest pour la décoration et l'embellissement pko+300 et la production et la pose du buste de TAMBAH.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations consistent en la conception et la réalisation d'une œuvre d'art

- Embellissement du monument** dans le site aménagé situé au PK0+300 du carrefour Bamougoum de la ville de Bafoussam dans l'arrondissement de Bafoussam 3^{ème}.
- Conception, pose du buste du patriarche TAMBAH et embellissement du monument**, au lieu-dit carrefour TAMBAH dans l'arrondissement de Bafoussam 2^{ème}

Le prestataire procédera à l'exécution des tâches suivantes :

- Présentation graphique de l'œuvre présenté sous forme de maquette réduite, esquisse graphique, dessin, texte ... ;
- Tout autre document nécessaire à faciliter la compréhension de son œuvre ;
- L'implantation et la réalisation des œuvres (**Buste TAMBAH et embellissement des deux monuments**), un dans le site aménagé situé au PK0+300 du carrefour BAMOUGOUM de la ville de Bafoussam et l'autre au lieu-dit carrefours TAMBAH.

2. PARTICIPATION ET ORIGINE

Pour faire acte de candidature, tout artiste devra être de la Région de l'Ouest et justifier d'une expérience avérée dans le domaine des artistes créateur plasticien, artisan, sculpteur, peintre, etc.

3. PRÉSENTATION ET REMISE DES OFFRES

Les candidats inscrits au concours sont invités à déposer un projet d'œuvre d'art illustré sous forme de maquette réduite (3 formats A3, 1 format A0, etc. ...), esquisse graphique, dessin, texte, film ... et/ou tout autre support permettant

Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'offres

10. CRITERES D'EVALUATION

1.1. Critères éliminatoires

Ces critères sont les suivants :

- Fausse déclaration ou pièces administratives falsifiées ;
- Non-conformité d'une pièce du dossier administratif après le délai de 48 heures après l'ouverture des plis pour la rendre conforme ;
- Dossier administratif incomplet ou non conforme
- Absence ou non-conformité du cautionnement provisoire
- Dossier technique incomplet ou non conforme
- Omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix
- Absence des dessins ou figurine de la statue et de l'aménagement
- Absence de la note explicative des deux projets
- Non acceptation par le soumissionnaire des corrections effectuées conformément DAO
- Note technique inférieure à 70 % soit moins de 24 OUI.

1.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 70% au moins soit au moins 24 OUI sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- Présentation de l'offre ;
- Méthodologie ;
- Stabilité, solidité, sécurité, sûreté, durabilité, et confort visuel ;
- Etanchéité du monument situé au PK0+300 ;
- Bon fonctionnement ;
- Formes en adéquation avec leur destination ;
- Description des matériaux locaux durables, résistants, d'entretien et de remplacement faciles ;
- Recherche de solutions économiques sans pour autant sacrifier l'originalité, la modernité du projet ;
- Prise en compte de l'accès facile notamment pour les personnes à mobilité réduite ;
- Personnel ;

N.B : Avoir au moins 70 % Des « OUI ».

13. ATTRIBUTION

Le maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire qui a au moins 70% de la note technique et qui aura l'offre financière la moins disante.

11. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

14. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service de Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Bafoussam, BP : 995 Bafoussam Tel : 6 99 89 27 99.

Ampliations:

- ✓ ARMP/OUEST
- ✓ CIPM
- ✓ MINMAP/MIFI
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.



au Comité de sélection de comprendre les intentions créatives de l'artiste et de visualiser les intentions plastiques de l'œuvre.

Il est de la responsabilité de chaque candidat de s'assurer que la représentation graphique de son projet permette aisément sa compréhension par le Comité de sélection. A cet effet, le projet doit notamment permettre au Comité de sélection de visualiser la taille de l'œuvre, sa finition, les matières proposées, ses couleurs etc.

Chaque offre rédigée en langue française ou anglaise, en sept (07) exemplaires (un original et six copies marqués comme tels), devra parvenir au Service de Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Bafoussam, au plus tard le **28 SEPTEMBRE 2022 à 10H00 précises, heure locale** et devra porter la mention :

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° 07/AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022 DU 06 SEPTEMBRE 2022
POUR LES TRAVAUX DE REALISATION DES ŒUVRES D'ART PAR LES ARTISTES DE LA REGION DE
L'OUEST POUR LA DECORATION ET L'EMBELLEMENT PKO+300 ET LA PRODUCTION ET LA POSE DU
BUSTE DE TAMBAH
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

NB : Les Offres parvenues hors délai seront déclarées irrecevables.

4. DELAI D'EXECUTION

Le délai de livraison des œuvres par le prestataire est de (03) trois mois.

5. FINANCEMENT / COUT DE L'ŒUVRE

Le coût prévisionnel du projet est de **7 395 000 FCFA toutes taxes comprises.**

6. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'appel d'offres, par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des finances et dont le montant est de **147.900 (cent quarante-sept mille neuf cent) F CFA**

Le cautionnement de soumission, restera valide pendant 30 jours suivant l'expiration de la période de validité des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré sur demande expresse du soumissionnaire et après constitution du cautionnement définitif. Les chèques bancaires ou certifiés établis à titre de cautionnement provisoire ne seront pas acceptés.

7. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier du concours peut être consulté aux heures ouvrables à l'adresse suivante dès publication du présent avis à la Communauté Urbaine de Bafoussam au Service de Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Bafoussam, BP : 995 Bafoussam Tel : 6 99 89 27 99.

8. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu au Service de Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Bafoussam sur présentation de la quittance de versement d'une somme non remboursable de **vingt mille (20 000) FCFA** à la Recette Municipale de la Communauté Urbaine de Bafoussam.

9. OUVERTURE DES OFFRES

Après réception de tous les documents des concurrents, la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Bafoussam procédera à une ouverture des plis en un seul temps, le **28 SEPTEMBRE 2022 à 11H00... :**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MIFI

COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

SECTEUR DE LA DIRECTION DES MOYENS GENERAUX ET DU
PATRIMOINE

SERVICE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

VILLE DE BAFOUSSAM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

MIFI DIVISION

BAFOUSSAM CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL AFFAIRS DEPARTMENT
UNIT

SUB DIRECTION OF GENERAL
RESOURCES AND HERITAGE

PUBLIC CONTRACTS PROCUREMENT
SERVICE

**NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER N° 07/NOIT/BCCSG/GAD/SDGRH/PCPS/ITB/2022
OF THE 06th OF SEPTEMBER 2022 FOR THE REALISATION OF ART WORKS BY THE WEST
REGION CRAFTSMEN FOR THE DECORATION AND EMBELLISHMENT OF THE PK0 + 300
JUNCTION AND THE BUILDING SETTLING OF THE TAMBAH CHEST BUST
(IN EMERGENCY PROCEDURE)**

National open Tender Board

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET 2022

1. Subject of the invitation to tender:

As part of the development of its infrastructures and the improvement of the working conditions of the municipal staff, the Mayor of Bafoussam city Council launches a notice of consultation to tender board for the decoration and embellishment of the pk 0+300 and chest of Tambah

2. Consistency of work

The services covered by this invitation to tenders include:

- a. **Decoration of monument** in the developed site situated at the PK0+300 in the Bamougoum crossroad of the Bafoussam town.
- b. **Design and installation of the bust of the patriarch TAMBAH et decoration of the chest** in the TAMBAH crossroad in the Bafoussam II Sub Division.

3. Participation and origin

Participation is open on equal conditions to all eligible and established West Regional

4. Presentation and Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach the Public Contracts Procurement Service of the Bafoussam City Council (TEL: 6 99 89 27 99) situated near the conference hall of that City Council not later than the **28th OF SEPTEMBER 2022 at 10H00 clock am prompt** and should carry the following inscription:

**NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER N° 07/NOIT/BCCSG/GAD/SDGRH/PCPS/ITB/2022
OF THE 06th OF SEPTEMBER 2022 FOR THE REALISATION OF ART WORKS BY THE WEST
REGION CRAFTSMEN FOR THE DECORATION AND EMBELLISHMENT OF THE PK0 + 300
JUNCTION AND THE BUILDING SETTLING OF THE TAMBAH CHEST BUST**

(IN EMERGENCY PROCEDURE)

"To be opened only during the bid-opening session"

5. Execution deadline

The maximum period given by the project manager to carry out the work referred to in this invitation to tender is three **(03) months** from the date of notification of the service order to start the services.

6. Estimated cost

The estimated cost of this project is **seven million three hundred and ninety-five thousand (7 395 000) CFA francs** all due taxes.

7. Bid bond

Each offer must be accompanied by a bid bond of **147.900 (one hundred forty seven hundred thousand nine hundred) CFA Francs** issued by a first rate-bank approved by the Ministry of Finances.

The bid bond will remain liable during 30 days after the expiration of the date of validity of offers and will be liberated after this period;

8. Consultation of Tender File:

The file may be consulted during working hours at the Public Contracts Procurement Service of the Bafoussam City Council situated near the conference hall of that City Council as soon as this notice is published (6 99 89 27 99).

9. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the Public Contracts Procurement Service of the Bafoussam City Council (TEL: 6 99 89 27 99) (TEL: 6 99 89 27 99) situated near the conference hall of that City Council as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **20 000 (twenty thousand) CFA francs** payable at the Bafoussam City Council Treasury.

10. Opening of bids

The administrative, technical and financial bids shall be opened in a single phase by the Internal Tender Board of the Bafoussam City Council.

The opening of offers shall take place one time, on **the 28th OF SEPTEMBER 2022 at 11 o'clock am prompt** by the internal Tender Board attached to the Bafoussam City Council.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

The report of the tender board is confidential and will be transmitted to the City Mayor.

11. Evaluation criteria

[The evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and the essential criteria. The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers or offers not in conformity with the essential conditions laid down in the tender file relating especially to admissibility of administrative documents, the conformity of the technical offer to the Terms of reference of the tender file and the qualification of candidates].

11.1 Eliminatory criteria

These criteriae are the following:

- False déclaration or falsified administratif documents ;
- Non-conformity of a document of the administratif offer after 48 hours after the opening of bids;
- Incomplet or non conformity of administratif documents
- Absence or non-conformity of the bid bond.
- Technical offer incomplet or non conform.
- Omission of a unitary price in the unit price schedule.

- Absence of the drawings and figurines of the statue and the layout.
- Absence of explanation notice of the projects
- Non acceptance by the bidder of the corrections made
- Technical mark least than 70 %.

11.2. Essential criteriae

The evaluation of technical offers will be at least of 70 % on the basis of the essential criteriae which are the following:

- Presentation of the offer;
- Methodology;
- Stability, solidity, security, safety, durability, and visual comfort;
- Sealing of the monument established at PK0+300;
- Smooth running;
- Forms in line with their destination;
- Description of local materials durable, resistant, easy maintenance and replacement;
- Seek economic solutions without sacrificing the originality, the modernity of the project;
- Taking into account easy access, especially for people with reduced mobility;
- Staff;

N.B : Scored less than 70 % of « YES » that means less than 24 YES.

Details of these essential criteriae are inside the evaluation grill.

11.3. Financial offers

12. Award

The contracting authority will attribute the contract to the bidder who scored at least 70% (at least 24 YES) of the technical mark and have the lowest financial proposal.

13. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for 90 (*ninety*) days from the deadline set for the submission of tenders.

14. Complementary informations

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Public Contracts Procurement Service of the Bafoussam City Council (TEL: 6 99 89 27 99) (TEL: 6 99 89 27 99)

Issued at Bafoussam, on the 06th OF SEPTEMBER 2022

The City Mayor,
Contracting Authority

Copy:

- MINMAP/MIFI
- ARMP/WEST REGION
- Project Manager
- Chairperson of ITB
- Notice board



Roger Tafam

Pièce n°2 :
Règlement Général de l'Appel
d'Offres(RGAO)

Table des matières

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituant l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	

Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution du Marché.
Article 34	: Attribution du marché
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution du marché
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38	: Signature du marché
Article 39	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

Le cadre du planning d'exécution ;

Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

Modèle de lettre de soumission ;

Modèle de caution de soumission ;

Modèle de cautionnement définitif ;

Modèle de caution d'avance de démarrage ;

Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C-Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres. et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et

tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge. à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date,

heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-

commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.
32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n° 03 :
Règlement Particulier
de l'Appel d'Offres
(RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DES OFFRES

Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux conditions techniques du dossier d'appel d'offres. Chaque exemplaire de l'offre sera placé dans un pli fermé contenant les trois (03) enveloppes scellées et fermées ci-après :

5 1 - Pour la première enveloppe (enveloppe « A ») : Pièces administratives :

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. la déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. l'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. le registre de commerce certifié ;
- e. la carte de contribuable certifiée ou attestation d'immatriculation ;
- f. l'attestation de non redevance ;
- g. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- h. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO ;
- i. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- j. la caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 147.900 (cent quarante-sept mille neuf cent) F CFA et d'une durée de validité de quatre (04) mois, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.
- k. une attestation de soumission CNPS ;
- l. une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- m. le plan de localisation ;
- n. en cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, h, i, j étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...). Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification à insérer par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. A titre indicatif, fournir :

- a. La preuve d'avoir déjà exécuté un (01) marché similaire au cours des trois (03) dernières années,

avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages).

- b. Bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);
- c. Un extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant.

b.2. propositions techniques (voir descriptif de la fourniture).

b.3. le délai de livraison : un (01) mois ;

b.4. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b. Les Spécifications Techniques (ST).

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite**, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires** ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

5.2 - Pour la deuxième enveloppe (enveloppe « B ») : Offre technique

- L'organisation et la méthodologie proposées pour la réalisation des prestations ;
- Une note récapitulant les remarques que le soumissionnaire jugerait opportun de faire mais qui ne sont pas des conditions à la validité de son offre ;
- La liste du matériel mis à disposition de la mission tel qu'il est décrit dans les critères d'évaluation et de notation ;
- La liste des références professionnelles du BET, au cours des deux (02) dernières années. Cette liste précisera pour chacun d'eux, la nature des prestations (études et contrôles), les montants des contrats obtenus et les commanditaires avec leurs coordonnées actualisées permettant une éventuelle vérification des références. Une référence non vérifiable ne sera pas prise en compte. Une référence fautive entraînera le rejet de l'offre ;

Le soumissionnaire devra en plus fournir :

- L'organigramme complet du personnel fixe à la date de sa soumission ;
- **Pour la troisième enveloppe (enveloppe « C ») : offre financière**
 - La soumission timbrée datée et signée, conforme au modèle de la pièce n°8, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant HT de l'offre et d'autre part les droits et taxes,
 - Le bordereau des prix unitaires.
 - Le détail estimatif (établi conformément au modèle de la pièce n° 6),
 - Une décomposition des prix (conforme au modèle de la pièce n° 7) établie de la manière la plus détaillée possible, paraphée à chaque page, datée et signée,

Tous autres justificatifs financiers de la soumission, à l'initiative du soumissionnaire.

Chacune des trois enveloppes scellées portera exclusivement les mentions extérieures suivantes :

Enveloppe A- Pièces administratives portant en page de garde les mentions :

Volume 1 : Pièces Administratives, nom et adresse du soumissionnaire,

***APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/ AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022
DU 06 SEPTEMBRE 2012***

Enveloppe B- Offres techniques portant en page de garde les mentions :

Volume 2 : Offres techniques, nom et adresse du soumissionnaire,

***APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/ AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022
DU 06 SEPTEMBRE 2012***

Enveloppe C- Offres financières portant en page de garde les mentions :

Volume 3 : Montant de la soumission, nom et adresse du soumissionnaire,

***APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 07/ AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022
DU 06 SEPTEMBRE 2012***

Les trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe portant la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 07/AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022 DU 06 SEPTEMBRE 2022 POUR LES TRAVAUX DE
REALISATION DES ŒUVRES D'ART PAR LES ARTISTES DE LA REGION DE L'OUEST POUR LA
DECORATION ET L'EMBELLISSEMENT PKO+300 ET LA PRODUCTION ET LA POSE DU BUSTE DE TAMBAH
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

I-BUT ET OBJECTIFS DU PROJET

INTRODUCTION

Le projet **D'ŒUVRE D'ART POUR LA DECORATION ET L'EMBELLISSEMENT AU PK0+300 ET BUSTE TAMBAH** dans la ville de Bafoussam est l'un des projets phares visant à l'embellissement de la ville de Bafoussam ainsi qu'à la détente de ces populations. Il doit par conséquent symboliser, les fortes valeurs culturelles, économiques, traditionnelles, industrielles et humaines qui caractérisent la Ville. Ces valeurs se doivent d'être annoncées, visibles, lisibles et identifiables. C'est dans cette optique que les parties prenantes en charge de la réhabilitation du tronçon de route entre le carrefour BAMOUGOUM et le lieu dit carrefour TAMBAH, ont décidé d'y intégrer la dimension socioculturelle par la conception, l'embellissement, la pose du buste de patriarche TAMBAH ainsi qu'à embellissement par les œuvres d'art le monument en pierre soigneusement sélectionné sis au PK0+300 sur cet itinéraire d'accès au stade omnisport de KOUKONG.

JUSTIFICATION ET OBJECTIF DU PROJET

Bafoussam est une des capitales régionales du Cameroun concernées par le financement par l'Etat du, Cameroun, de certains équipements infrastructurels notamment le développement des infrastructures mais aussi et surtout l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Pour répondre à ces objectifs, le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) a entrepris la réhabilitation des certaines voies prioritaire de la ville de Bafoussam en y intégrant l'aménagement de certains espaces publics notamment deux projets identifiés à savoir:

- La construction du Monument de TAMBAH, déjà réalisé et dont le présent DAO consiste à son embellissement et la pose de son buste;
- L'aménagement d'un espace avec un monument déjà relise situé au PK0+300 du carrefour BAMOUGOUM, dont le présent Avis d'Appel d'offres portera uniquement sur son embellissement.

Les présents Termes De Références décrivent les modalités de participation au concours de conception d'œuvres d'art.

II. SITE DU PROJET ET CADRE ENVIRONNANT

LE SITE DU PROJET

Description du projet et thématiques retenues

- A- **Embellissement monument existant et la pose du buste du patriarche TAMBAH sur le monument existant réalisé par l'entreprise Super Confort.**

Le site se trouve à un carrefour, à l'intercession de route allant vers BAP-BANDENG et la Chefferie Baleng, lieu dit « **carrefour TAMBAH** ». Il sera procédé à un embellissement complet du monument existant ainsi qu'à la pose du buste du patriarche TAMBAH qui deviendra un carrefour d'activités ludiques pour les touristes, jeunes et adulte de la ville de Bafoussam.

- B- **Le site aménagé en pierre situé à PK0+300 du carrefour BAMOUGOUM de la ville de Bafoussam** à vocation ludiques pour touristes, jeunes et adulte de la ville de Bafoussam, dont l'architecture du monument en pierre en façades est retenu pour embellissement et dont le thème retenu est "**la culture de la Région de l'Ouest**", fortement inspiré de nos chefferies traditionnelles

Plan de localisation des œuvres à implanter

Voir description ci-dessus.

Œuvre:

- Embellissement du monument existant, conception et pose du buste sur le monument TAMBAH
- Embellissement du monument existant sur le site aménagé en pierre situé à PK0+300 du carrefour BAMOUGOUM.

ETAT PHYSIQUE

FONCTIONS ET ACTIVITES

- Esthétique,
- Symbolique,
- Loisirs,
- Culturelle,
- Sociale.

I. IMAGE QUALITATIVE DES OUVRAGES

ORIGINALITE ET MODERNITE

Sur le plan de l'originalité, le soumissionnaire tâchera d'éviter de reproduire les l'œuvre d'art choisis communément rencontrés dans d'autres villes. Il cherchera plutôt à créer une œuvre typique, unique en son genre, qui, tout en puisant dans le patrimoine culturel et artistique de la sous-région, du Cameroun, et de Bafoussam en particulier, conserve une modernité remarquable. Il créera un projet ambitieux et prestigieux, réfléchi et osé, adapté aux contextes camerounais et du monde moderne, et, intégrant de manière harmonieuse, culture et modernité.

SYMBOLISME

Le projet véhiculera avec insistance les symboles de majesté et de grandeur **mais en cherchant à résoudre uniquement les problèmes d'esthétisme.**

Outre les valeurs de solidarité et d'hospitalité, Bafoussam est une ville culturellement tournée vers les montagnes et les symboles y relatifs (culture, tradition etc.).

Cette œuvre d'art doit être un Totem qui reflétera non seulement l'image d'une Ville de Bafoussam au cœur du territoire Bamiléké, une ville cosmopolite et sous régionale, et le symbole du passé, du présent et du futur, mais aussi et surtout l'image qui montrera et immortalisera la personnalité du patriarche TAMBAH.

Les matériaux et textures se doivent de véhiculer d'une part, les éléments culturels de la ville, et d'autre part, le caractère de capitale industrielle et technologique de la ville. Cette œuvre fera l'objet d'une attention particulière, pour mettre en exergue la monumentalité et le symbolisme. Sans être exhaustif, l'accent sera mis sur: la volumétrie du monument TAMBAH, mais aussi sur les façades, qui devront véhiculer divers messages et mettre en valeur les richesses culturelles locales, nationales, voire sous régionales pour le site du PK+300 après le carrefour BAMOUGOUM.

III. CONTRAINTES ET EXIGENCES TECHNIQUES

CONTRAINTES URBANISTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

En matière d'aménagement urbain et sur le plan environnemental, il sera fait recours au respect des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'à l'intégration de l'œuvre d'art dans son environnement.

EXIGENCES TECHNIQUES

Les contraintes et exigences techniques ont essentiellement trait aux caractéristiques et aux spécifications particulières liées aux impératifs de stabilité et de solidité, de sécurité, de sûreté, durabilité, et de confort visuel. **Mais aussi, la nécessité de résoudre le problème d'étanchéité du monument situé au PK0+300 est une contrainte technique majeure à intégrer par les artistes dans leurs propositions;** Aussi, le bon fonctionnement, le confort, la sécurité, etc., passeront par le respect des dispositions suivantes qui sont en soi loin d'être exhaustives :

- la conception des formes en adéquation avec leur destination ;
- la prescription des matériaux locaux durables, résistants, d'entretien et de remplacement faciles ;

REGLEMENT DU CONCOURS

Objet du concours

Le Maire de la ville de Bafoussam, lance un avis d'appel d'offres relatif à la conception et réalisation d'œuvre d'art auprès des artistes de la Région de l'Ouest, pour la décoration et l'embellissement au pko+300 et buste de TAMBAH.

Organisation du concours

La Communauté Urbaine de Bafoussam agit en qualité de Maître d'Ouvrage.

Participation au concours

- Le concours s'adresse uniquement aux artistes (créateur plasticien, artisan, sculpteur, peintre etc.) de la Région de l'Ouest.
- Pour participer au concours, les artistes doivent préalablement s'inscrire et avoir retiré le DAO auprès au Service de Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Bafoussam.
- Le concours est anonyme.
- Avoir approuvé le règlement du concours.
- Les œuvres doivent être originales, inédites et présentées par le concepteur.
- Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresses fausses sera rejeté.

Les candidats s'engagent à :

- Garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera le rejet du dossier de candidature,

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement sans possibilité de réclamations éventuelles à la suite des résultats.

Organisation générale du concours

Mode de consultation

Le dossier du concours peut être consulté aux heures ouvrables à l'adresse suivante dès publication du présent avis : au Service de Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Bafoussam.

Confidentialité et droits d'auteur

En participant au concours, les candidats déclarent explicitement :

- Qu'ils autorisent le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) et/ou la Communauté Urbaine de Bafoussam sans réserve et sans contrepartie en nature et/ou financière à utiliser les supports présentés dans le cadre du DAO à des fins de publication non-commerciale et/ou de communication auprès de tiers;

En contrepartie, le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain(MINHDU)et/ou la Communauté Urbaine de Bafoussam s'engagent:

- A mentionner dans toutes les communications et publications l'identité du candidat.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

GRILLE D'EVALUATION

Elle sera faite sur la base des critères prédéfinis auxquels seront attribués les points de manière à atteindre la note globale de 100. Ces critères ont été regroupés par rubrique ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	BINAIRE	
	OUI	NON
1- Présentation de l'offre/ 2 pts		
-Reliure et intercalaire page de garde		
-Présence de toutes les pièces et Suivi de l'ordre prescrit		
Sous total 1	2 pts	
2- Méthodologie/ 3 pts		
-Chronogramme des activités		
-Différents ateliers et leurs objectifs		
-Origine et provenance des matériaux		
Sous total 2	3 pts	
3-Stabilité, solidité, sécurité, sûreté, durabilité et confort visuel/ 4 pts		
-Description		
-Caractéristiques		
-Matériel utilisé		
-Dessins de l'ouvrage		
Sous total 3	4 pts	
4-Etanchéité du monument situé au pk0+300/ 4 pts		
-Description		
-Caractéristiques		
-Matériel utilisé		
-Dessins de l'ouvrage		
Sous total 4	4 pts	
5-Bon fonctionnement / 4 pts		
-Description		
-Caractéristiques		
-Matériel utilisé		
-Dessins de l'ouvrage		
Sous total 5	4 pts	
6-Formes en adéquation avec leur destination / 4 pts		
-Description		
-Caractéristiques		
-Matériel utilisé		

-Dessins de l'ouvrage		
Sous total 6	4 pts	
7-Description des matériaux locaux durables, résistants, d'entretien et de remplacement facile/2pts		
-Description		
-Entretien et remplacement facile		
Sous total 7	2 pts	
8- Recherche de solutions économiques sans pour autant sacrifier l'originalité, la modernité du projet / 3pts		
-Solutions économiques		
-Originalité		
-Modernité		
Sous total 8	3 pts	
9-Prise en compte de l'accès facile notamment pour les personnes à mobilité réduite / 1 pts		
-Prise en compte de l'accès facile pour les personnes à mobilité réduite / pts		
Sous total 9	1 pts	
10-Personnel / 3pts		
-Liste du personnel clé		
-Photocopie certifiée CNI personnel clé		
-Preuve de la qualité d'artiste +CV		
Attestation de disponibilité de chaque artiste		
Sous total 10	3 pts	
11-Références /3pts		
-Références générales		
-Références spécifiques à la décoration d'un monument		
-Références spécifiques à la décoration d'un carrefour		
Sous total 11	3 pts	
TOTAL :	33 pts	

N.B : Le soumissionnaire devra apporter à sa propre initiative tout le commentaire et le justificatif nécessaire pour chacune des rubriques

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 24 Oui soit 70 % seront techniquement qualifiés.

Pièce n° 04 :
Cahier des Clauses
Administratives
Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet de la Lettre Commande
Article 2	: Procédure de Passation de la Lettre Commande
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG Article 4)
Article 6	: Textes généraux applicables
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 12	: Montant de la Lettre Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28	: Timbres et enregistrement de la Lettre Commande (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 29	: Consistance des prestations
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

Article 31 : Délais d'exécution de la Lettre Commande (CCAG Article 38)	
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))	
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété))	
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)	
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation de la Lettre Commande (CCAG Article 74)	
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)	
Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)	
Article 49 : Edition et diffusion de la présente Lettre Commande	
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande	
.....	

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

1.1 La présente Lettre Commande a pour objet les travaux de réalisation des œuvres d'art par les artistes de la Région de l'ouest pour la décoration et l'embellissement pko+300 et la production et la pose du buste de TAMBAH.

Les prestations consistent en la conception et la réalisation d'œuvres d'art

c. **Embellissement du monument** dans le site aménagé situé au PK0+300 du carrefour Bamougoum de la ville de Bafoussam.

d. **Conception, pose du buste du patriarche TAMBAH et embellissement du monument**, au lieudit carrefour TAMBAH dans l'arrondissement de Bafoussam 2^e

Le prestataire procédera à l'exécution des tâches suivantes :

- Présentation graphique de l'œuvre présentée sous forme de maquette réduite, esquisse graphique, dessin, texte ... ;
- Tout autre document nécessaire à faciliter la compréhension de son œuvre ;
- L'implantation et la réalisation des œuvres (**Buste TAMBAH et embellissement des deux monuments**), un dans le site aménagé situé au PK0+300 du carrefour BAMOUGOUM de la ville de Bafoussam et l'autre au lieu dit carrefours TAMBAH.

1.2 : Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, prenant en compte toutes les contraintes liées à l'enclavement et au climat de la zone.

1.3 Dans le présent dossier d'Appel d'Offre, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre commande

La présente Lettre commande est passée après appel d'offres restreint aux artistes de la Région de l'Ouest

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

1- **Le Maître d'Ouvrage est** : Le Maire de la ville de Bafoussam: Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;

2- **L'Autorité contractante** est le Maire de la ville de Bafoussam: il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;

3- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des travaux et du visa préalable est : Le Ministre en charge des Marchés publics représenté par le Délégué MINMAP/MIFI ;

4- **Le Chef de service du marché est** : Le Directeur des Affaires Générales de la Communauté Urbaine de Bafoussam : Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

5- **L'Ingénieur du Marché est** : le Directeur des Services Technique et de l'Aménagement de la

Communauté Urbaine de Bafoussam.

6- **Le Maître d'Œuvre du présent marché est le Délégué Départemental MINHDU/MIFI et le Délégué Régional des Arts et de la Culture de l'Ouest.**

7- L'entrepreneur est :

3.2. Nantissement

La présente Lettre commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est :** Le Maire de la ville de Bafoussam;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :** Maire de la ville de Bafoussam
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement est :** Le Receveur Municipal de la Communauté Urbaine de Bafoussam
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est :** Le chef de Service du marché (6 99 97 41 47) et la DSTA (6 75 91 16 09).

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre.

3.3.1. Missions : s'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art en matière de construction.

3.3.2. Moyens mis à la disposition de la mission de contrôle : Une copie du DAO, de l'offre technique et financière du soumissionnaire et une copie de la Lettre Commande.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires

au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

3. Plans, fiche technique des équipements

7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre Commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[A adapter selon les cas]*

1. 1. la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
6. la Loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. la Loi n° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités ;
8. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
12. l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
13. les dispositions non contraires de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. les dispositions non contraires de la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
15. les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;

16. Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022;
17. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière
18. les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.

19. *D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.*

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre de la présente Lettre commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur le Directeur Général de l'Entreprise Soumissionnaire.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 1^{er}.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Maire de la ville de Bafoussam avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire:

Monsieur le Maire de la ville de Bafoussam de Bafoussam avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le chef de service du marché avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur, au Maître d'œuvre et au Délégué Départemental MINMAP/MIFI le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service du marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur de la Lettre Commande, au Maître d'œuvre, à l'Organisme Payeur et au Délégué Départemental MINMAP/MIFI. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur

ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service et au Délégué Départemental MINMAP/MIFI.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et au Délégué Départemental MINMAP/MIFI.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et au Délégué Départemental MINMAP/MIFI.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Délégué Départemental MINMAP/MIFI.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délaï maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

9.1. La présente Lettre commande comporte une seule tranche.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif d'application de pénalités.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% (deux pour cent) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

Il n'y a pas de retenu de garanti pour ce du marché

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Il n'y a pas d'avance de démarrage des travaux ce qui implique l'absence de cautionnement pour avance de démarrage.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (_____) francs CFA

- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) _____ (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____ ;

b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____ ;

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisibles.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisibles.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

L'actualisation des prix s'effectue à la date de notification de la Lettre Commande tandis que la révision de prix est applicable sur les prix déjà actualisés.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisibles par application de la formule suivante:

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

[Se conformer à la circulaire 003/CAB/PM du 31 Janvier 2011]

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante :

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2 (deux) % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Le présent marché est à prix unitaire.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 21 : règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- *[100-2.2 et/ou - (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;*
- *2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;*
- *7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;*

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service de la Lettre Commande, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service de la Lettre Commande, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de la Communauté Urbaine de Bafoussam dans un délai maximum de 30 (trente) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières de deux (2) % du montant du marché TTC pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement d'entreprises, les co-traitants et sous-traitants seront payés par le Directeur Général de l'entreprise mandataire sur le paiement principal et après encaissement.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après la réception provisoire des travaux, l'entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour transmettre le projet au maître d'œuvre.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception provisoire pour notifier le projet rectifié et accepté au maître d'œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception provisoire pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de Service ou le maître d'œuvre dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception définitive pour établir le décompte définitif ou général à l'entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif de la Lettre Commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai de dix (10) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
 - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
 - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre commande (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).
[A préciser cf. CCTP]

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution de la Lettre Commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre commande est de trois (03) mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en cinq (05) exemplaires à chaque début de tâche.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Un exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le maître d'œuvre.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente Lettre commande pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la Lettre Commande :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale :

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres **à préciser**

Dans un délai maximum de quinze (quinze) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur) le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service de la Lettre Commande. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service de la Lettre Commande, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre Commande.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du maître d'œuvre dans un délai maximum (quinze) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le maître d'œuvre disposera d'un délai de quinze (15) pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Commissariat Central, Compagnie de groupement de la Voie Publique, Service des Urgences de l'Hôpital Régional, Service des Réseaux Divers/CUB et Service de Lutte contre le Désordre Urbain/CUB.

36.2. Outre les mesures d'hygiène et de sécurité prévues au CCAG, l'Entrepreneur devra pourvoir à son personnel des casques, de bottes, des gants.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de dix (10) % du montant de la Lettre commande de base et de ses avenants. L'ensemble des avenants dans ce marché est plafonné à trente (30)% du marché de base TTC.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Les essais et études géotechniques s'ils existent seront réalisés un laboratoire de génie civil agréé.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de cinq (05) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs est limitée au cadre légal.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : vérifier tous les aspects techniques et les évaluer :

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux [*Insérer et modifié si applicable*]

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maire de la ville ou son représentant: Président ;*

2. *Le Chef de Service du Marché ou son Représentant;*

3-*L'ingénieur du marché, Membre ; Rapporteur/ Maître d'oeuvre*

1. *Le Receveur Municipal de la Communauté Urbaine Bafoussam ;*

2. *Le Comptable Matières de la Communauté Urbaine Bafoussam*

7. *Le Délégué Départemental MINMAP/MIFI ou son Représentant (observateur);*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [*10 jours*] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'est pas prévu des réceptions partielles.

42.5. La période de garantie commence à la date de réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Ouvrage 30 jours après la réception provisoire, les plans de recollement, le cahier de chantier.

43.2. En cas de non fourniture de ces documents, il sera opéré sur la caution une retenue de dix (10) %.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du Marché (CCAG Article 74)

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

Article 49 : Edition et diffusion de la présente lettre Commande

Vingt exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

45.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du Marché (CCAG Article 74)

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

Article 49 : Edition et diffusion de la présente lettre Commande

Vingt exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Pièce n° : 05
Cahier des clauses techniques
particulières (CCTP)

INTRODUCTION

Le projet **D'ŒUVRE D'ART POUR LA DECORATION ET L'EMBELLISSEMENT AU PK0+300 ET BUSTE TAMBAH** dans la ville de Bafoussam est l'un des projets phares visant à l'embellissement de la ville de Bafoussam ainsi qu'à la détente de ces populations. Il doit par conséquent symboliser, les fortes valeurs culturelles, économiques, traditionnelles, industrielles et humaines qui caractérisent la Ville. Ces valeurs se doivent d'être annoncées, visibles, lisibles et identifiables. C'est dans cette optique que les parties prenantes en charge de la réhabilitation du tronçon de route entre le carrefour BAMOUGOUM et le lieu dit carrefour TAMBAH, ont décidé d'y intégrer la dimension socioculturelle par la conception, l'embellissement, la pose du buste de patriarche TAMBAH ainsi qu'à embellissement par les œuvres d'art le monument en pierre soigneusement sélectionné sis au PK0+300 sur cet itinéraire d'accès au stade omnisport de KOUEKONG.

JUSTIFICATION ET OBJECTIF DU PROJET

Bafoussam est une des capitales régionales du Cameroun concernées par le financement par l'Etat du Cameroun, de certains équipements infrastructurels notamment le développement des infrastructures mais aussi et surtout l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Pour répondre à ces objectifs, le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) a entrepris la réhabilitation des certaines voies prioritaire de la ville de Bafoussam en y intégrant l'aménagement de certains espaces publics notamment deux projets identifiés à savoir:

-La construction du Monument de TAMBAH, déjà réalisé et dont le présent AMI consiste à son embellissement et la pose de son buste;

- L'aménagement d'un espace avec un monument déjà relise situé au PK0+300 du carrefour BAMOUGOUM, dont le présent Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt portera uniquement sur son embellissement.

Afin, de valoriser la créativité artistique régionale. Ces deux projets d'embellissement réservent des espaces pour la création d'œuvres originales d'artistiques à réaliser sur les sites.

L'œuvre à réaliser sera sélectionnée à partir d'un avis d'Appel à Manifestations d'Intérêt organisé sous la forme d'un concours ouvert à tous les artistes de la Région de l'Ouest. A l'issue de la sélection, l'artiste retenu sera invité à concevoir et à réaliser son œuvre sur les deux sites identifiés.

Les présents Termes De Références décrivent les modalités de participation au concours de conception d'œuvres d'art.

II. SITE DU PROJET ET CADRE ENVIRONNANT

LE SITE DU PROJET

Description du projet et thématiques retenues

B- Embellissement monument existant et la pose du buste du patriarche TAMBAH sur le monument existant réalisé par l'entreprise Super Confort.

Le site se trouve au lieu dit « carrefour TAMBAH ». Il sera procédé à un embellissement complet du monument existant ainsi qu'à la pose du buste du patriarche TAMBAH qui deviendra un carrefour d'activités ludiques pour les touristes, jeunes et adulte de la ville de Bafoussam.

B- Le site aménagé en pierre situé à PK0+300 du carrefour BAMOUGOUM de la ville de Bafoussam à vocation ludiques pour touristes, jeunes et adulte de la ville de Bafoussam, dont l'architecture

du monument en pierre en façades est retenu pour embellissement et dont le thème retenu est “**la culture de la Région de l’Ouest**”, fortement inspiré de nos chefferies traditionnelles

Plan de localisation des œuvres à implanter

Voir description ci-dessus.

Œuvre:

- Embellissement du monument existant, conception et pose du buste sur le monument TAMBAH
- Embellissement du monument existant sur le site aménagé en pierres situé à PK0+300 du carrefour BAMOUGOUM.

ETAT PHYSIQUE

Une descente sur le terrain sera organisée par la DSTA/CUB en présence des artistes désireuses de soumissionner pour une meilleure connaissance du site et une parfaite compréhension de la consistance du travail à effectuer.

DESSERTE ET VIABILITE

La desserte aux différents sites est assurée telle que sus indiqué.

FONCTIONS ET ACTIVITES

- Esthétique,
- Symbolique,
- Loisirs,
- Culturelle,
- Sociale.

III. IMAGE QUALITATIVE DES OUVRAGES

ORIGINALITE ET MODERNITE

Sur le plan de l’originalité, l’Artiste tâchera d’éviter de reproduire les l’œuvre d’art choisit communément rencontrées dans d’autres villes. Il cherchera plutôt à créer une œuvre typique, unique en son genre, qui, tout en puisant dans le patrimoine culturel et artistique de la sous-région, du Cameroun, et de Bafoussam en particulier, conserve une modernité remarquable. Il créera un projet ambitieux et prestigieux, réfléchi et osé, adapté aux contextes camerounais et du monde moderne, et, intégrant de manière harmonieuse, culture et modernité.

SYMBOLISME

Le projet véhiculera avec insistance les symboles de majesté et de grandeur **mais en cherchant à résoudre uniquement les problèmes d’esthétisme.**

Outre les valeurs de solidarité et d’hospitalité, Bafoussam est une ville culturellement tournée vers les montagnes et les symboles y relatifs (culture, tradition etc.).

Cette œuvre d’art doit être un Totem qui reflétera non seulement l’image d’une Ville de Bafoussam au cœur du territoire Bamiléké, une ville cosmopolite et sous régionale, et le symbole du passé, du présent et du futur, mais aussi et surtout l’image qui montrera et immortalisera la personnalité du patriarche TAMBAH.

Les matériaux et textures se doivent de véhiculer d’une part, les éléments culturels de la ville, et d’autre part, le caractère de capitale industrielle et technologique de la ville. Cette œuvre fera l’objet d’une attention particulière, pour mettre en exergue la monumentalité et le symbolisme. Sans être exhaustif, l’accent sera mis sur: la volumétrie du monument TAMBAH, mais aussi sur les façades, qui devront véhiculer divers messages et mettre en valeur les richesses culturelles locales, nationales, voire sous régionales pour le site du PK+300 après le carrefour BAMOUGOUM.

IV. CONTRAINTES ET EXIGENCES TECHNIQUES

CONTRAINTES URBANISTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

En matière d'aménagement urbain et sur le plan environnemental, il sera fait recours au respect des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'à l'intégration de l'œuvre d'art dans son environnement.

EXIGENCES TECHNIQUES

Les contraintes et exigences techniques ont essentiellement trait aux caractéristiques et aux spécifications particulières liées aux impératifs de stabilité et de solidité, de sécurité, de sûreté, durabilité, et de confort visuel. **Mais aussi, la nécessité de résoudre le problème d'étanchéité du monument situé au PK0+300 est une contrainte technique majeure à intégrer par les artistes dans leurs propositions;** Aussi, le bon fonctionnement, le confort, la sécurité, etc., passeront par le respect des dispositions suivantes qui sont en soi loin d'être exhaustives :

- la conception des formes en adéquation avec leur destination ;
- la prescription des matériaux locaux durables, résistants, d'entretien et de remplacement faciles ;
- la recherche de solutions économiques sans pour autant sacrifier l'originalité, la modernité du projet et le respect de l'environnement;
- la prise en compte de l'accès facile notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

Pièce n° : 06
cadre du bordereau des prix
unitaires

6. A. CARDRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (PBU)

Article 1 : Dispositions générales

Le Bureau de contrôle est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par le Bureau de contrôle lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées constatées et évaluées selon les clauses du marché.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, logement, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais d'acheminement du matériel et toutes sujétions.

Article 2 : Bordereau des prix unitaires

Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau seront donnés Hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATIONS	U	P.U chiffre
100	Conception, réalisation et installation d'œuvre d'art pour la décoration et l'embellissement au pk0+300 et buste de TAMBAH. Ce prix rémunère au forfait les trois (03) différentes phases des travaux décrites dans le règlement particulier de du concours et à l'issue desquels, les œuvres sélectionnées seront réalisées sur les différents sites. Le forfait à-----francs CFA	FF	

Pièce n° : 07
cadre du détail estimatif et
quantitatif

N°	DESIGNATIONS	U	QTES	P.U	P.T
100	Conception, réalisation et installation d'œuvre d'art pour la décoration et l'embellissement au pk0+300 et buste de TAMBAH.	FF	1,00		
TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					
AIR (5,5%)					
NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif a la somme de

Pièce n° : 08
Cadre du sous-détail des prix
unitaires

Tableau de sous détail des prix

DESIGNATION				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d' oeuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaires	Consommation	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COUT DIRECT A + B +C			
E	Frais généraux de chantier		=D * %	
F	Frais de siège		=D * %	
G	Coût de revient		=D +E +F	
H	Risques + Bénéfices		=G * %	
P	Prix de vente hors taxes		=G + H	
V	Prix de vente unitaire		P/Qté	

Date

Noms et prénoms DG
 Entreprise soumissionnaire,
 Cachet nominatif et
 signature

Pièce n° : 09
Fiches modèles

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 5	:	Cadre du planning
Annexe n° 6	:	Modèle d'attestation de visite du site

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le
siège social est à inscrit au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel
d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié
la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif
établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font
ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée
de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date
limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité
d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de
auprès de la banque Agence de
.....

Avant signature de la Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra
engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour
et au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre Commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre Commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche de la Lettre Commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre Commande,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la Lettre Commande. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Annexe n°4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
A [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC de la Lettre Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la Lettre Commande,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la Lettre Commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

Annexe n° 6 : Modèle d'Attestation de visite des sites

Je soussigné Mme/Mlle/M _____

Directeur / Responsable Technique de l'Entreprise _____

Atteste avoir visité _____

Localité du projet _____

Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées

A- Observations générales :

B- Observations spécifiques

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO, proposer et chiffrer s'il y a lieu les variations techniques et économiques possibles)

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

Date

SIGNATURE

Entrepreneur

Pièces jointes :

1-Plan du site.

2-Photos

N.B : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire, il ne pourra prétendre par la suite, de la non connaissance de site pour d'éventuelles réclamations.

Pièce n°10 :
Modèle de Lettre commande

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MIFI

COMMUNAUTE URBAINE DE BAOUSSAM

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

SOUS DIRECTION DES MOYENS GENERAUX ET DU
PATRIMOINE

SERVICE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

VILLE DE BAOUSSAM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

MIFI DIVISION

BAFOUSSAM CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL AFFAIRS DEPARTMENT
(MIFI)

SUB DIRECTION OF GENERAL
RESOURCES AND HERITAGE

PUBLIC CONTRACTS PROCUREMENT
SERVICE

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA VILLE DE BFOUSSAM

LETTRE COMMANDE N° /LC/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022 Passée après Appel
d'Appel d'Offres N° 07/AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022 du 06 SEPTEMBRE 2022

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA VILLE DE BFOUSSAM

TITULAIRE :

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

OBJET :

LIEU : Région.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP (EXERCICE 2022)

IMPUTATION SOUSCRITE, :»

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par
Dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page et Dernière de la Lettre commande N° _____ /LC/
CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022 passée après Appel d'Offres N° 07/AONO/
CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022 du 06 SEPTEMBRE 2022

Avec _____,

Pour.....

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois

Montant de la lettre Commande
en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

....., le

Signée par _____

<<Autorité Contractante>>

..... le

Enregistrement

....., le

Pièce n°11 :
Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre
des cautions dans le cadre
des marchés publics

I Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
5. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala;
6. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
8. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameron), B.P. 300, Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 784, Douala;
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569, Douala;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;
14. Bank of Africa Cameroun (BAO Cameroun), BP 4 593 Douala;
15. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé.
16. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA).

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
2. Chanas Assurances, B.P. 109, Douala ;
3. Atlantique Assurances S.A BP : 2 933 Douala,
4. Beneficial General Insurance S.A BP 2 328 Douala,
5. Area Assurance S.A BP 1 531 Douala;
6. Pro-Assur S.A B. P 5 963 Douala;
7. Zenithe Insurance, B.P. 1 130, Yaoundé;
8. Nsia Assurances S.A, B.P :2 759 Douala;
9. Saham Assurances S.A, BP 11 315,
10. SAAR S.A, B.P : 1 011 Douala,
11. CPA S.A, B.P 54 Douala.
12. Royal Onyx Insurance Cie. /-